

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Envoyé en préfecture le 07/01/2022  
Reçu en préfecture le 07/01/2022  
Affiché le  
ID : 084-258402528-20220105-012022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 01/2022**  
**SEANCE DU 5 JANVIER 2022**

<p>Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation par mail le 9 décembre 2021</p>	<p>Le mercredi cinq janvier deux mille vingt deux à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse, s'est tenu à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.</p>
<p>Elus présents avec droit de vote :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune de Le Thor,</li> <li>- Florence ANDRZEJEWSKI, Commune de Le Thor,</li> <li>- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune de Robion,</li> <li>- Marc VALERO, membre Commune de Robion</li> <li>- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds,</li> <li>- Marielle FABRE, Conseillère Départementale</li> </ul>
<p>Etaient absents excusés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Michel BENALI, membre, Commune d'Althen-des-Paluds</li> <li>- Elisabeth Amoros, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire</li> </ul>
<p>Invités à titre consultatif :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orlane MAUCOLOTT, Directrice Administrative</li> </ul>
<p>Invités à titre consultatif excusés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-François CASOURANG, Directeur Pédagogique</li> <li>- Joselyn LAUTIER CABARCOS, représentante des enseignants</li> <li>- Allison NOSAL, représentante des enseignants</li> </ul>

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative suivante :

**Considérant** que sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 pour faire face à des dépenses liées au chapitre 012 (charges de personnel) ;

Afin de pouvoir payer la totalité des charges du personnel, il est nécessaire de faire un virement de crédit comme suit :

Crédit à réduire en Dépenses				
Dépenses	Fonctionnement	Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 3000 €
Crédit à augmenter en Dépenses				
Dépenses	Fonctionnement	Chapitre 012 Article 64111	Charges personnel frais assimilés Rémunération principale	+ 3000 €

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur

APRES, en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision pour le virement de crédit sus-mentionné.

Pour extrait conforme

Le Président, Yves BAYON DE NOYER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le [ ]  
Et publication ou notification

al du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à  
Mairie du Thor - 84250 LE THOR

N° Siret : N° SIRET 258 402 528 00016 – Code Naf : 8552Z

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**  
-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor